



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Mission régionale d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Orléans, le - 7 FEV. 2020

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire sur l'élaboration du schéma de cohérence territorial du Pays de la Châtre en Berry.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

le Président de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire



Christian le COZ

Monsieur Jean-Michel DEGAY
Président du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry
15, rue d'Olmor
36400 LA CHÂTRE



Mission régionale d'autorité environnementale

Centre-Val de Loire

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

**Avis de la mission régionale d'autorité
environnementale Centre-Val de Loire
sur l'élaboration du
schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Pays de La Châtre en Berry (36)**

n° : 2019-2745

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La MRAe Centre-Val de Loire, mission régionale d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), s'est réunie le 7 février 2020, à Orléans. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de La Châtre en Berry (36).

Étaient présents et ont délibéré collégalement : Christian Le COZ, Philippe de GUIBERT, Corinne LARRUE, Caroline SERGENT.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

* *

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire a été saisie par le Président du Pays de La Châtre en Berry pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 19 novembre 2019.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 104-6 du même code, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la DREAL a consulté par courriel du 20 novembre 2019 l'agence régionale de santé (ARS) Centre-Val de Loire.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Pour chaque plan et document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne responsable et du public.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

1. Présentation du contexte territorial du projet de SCoT

Le pays de La Châtre en Berry qui présente son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) se compose de 3 communautés de communes :

- **la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère**, constituée de 30 communes et 16 673 habitants en 2016 ;
- **la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne**, constituée de 9 communes et 5727 habitants en 2016. La commune principale est Aigurande ;
- **la Communauté de Communes du Val de Bouzanne** constituée de 12 communes et 6033 habitants en 2016. La commune principale est Neuvy-Saint-Sépulchre.

Ce territoire occupe la limite sud-est du département de l'Indre et se positionne à 45 minutes en voiture de la ville de Châteauroux¹. C'est un territoire fortement rural dont le paysage est essentiellement marqué par l'agriculture notamment bocagère.

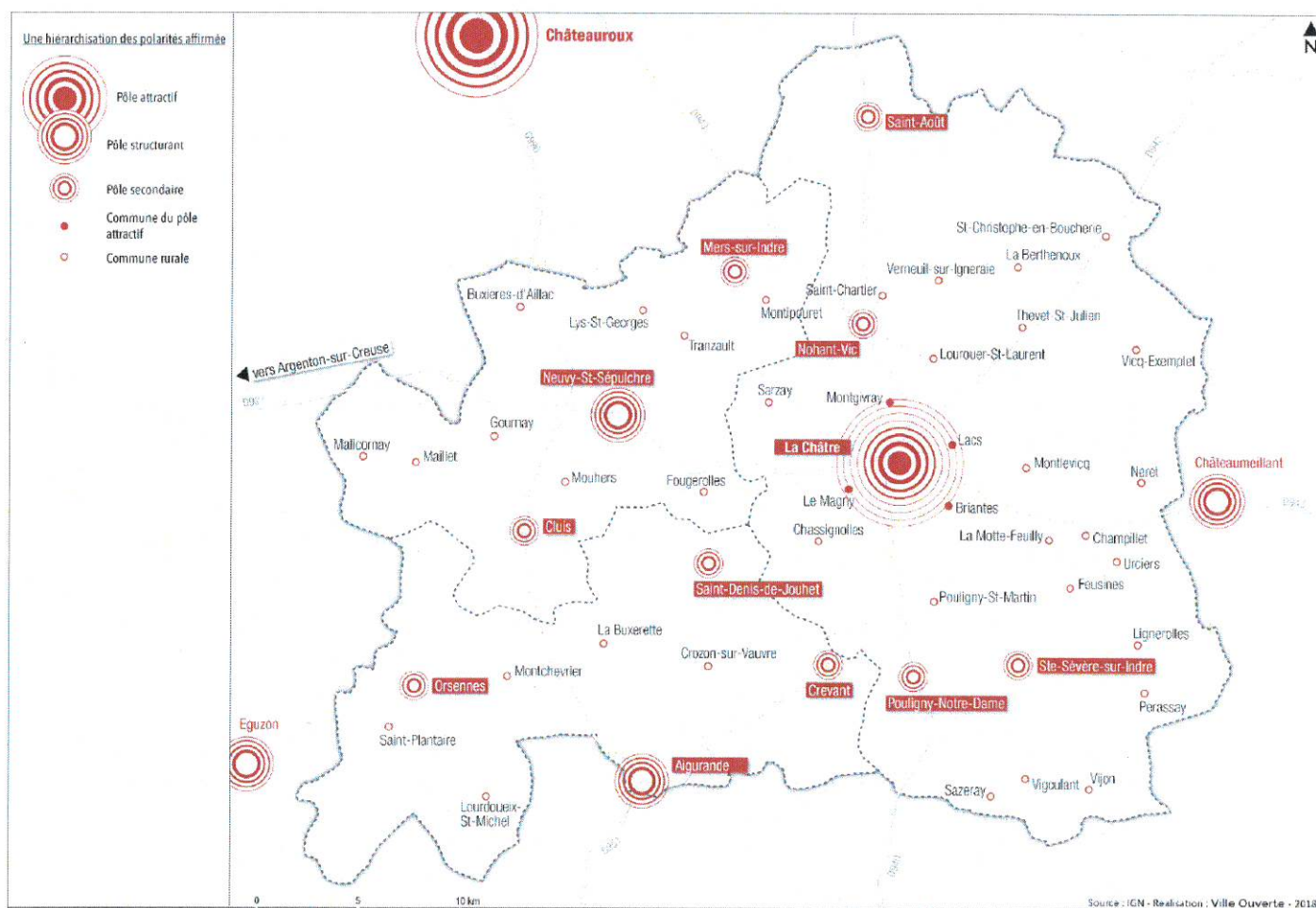


Illustration 1: schéma de présentation du territoire
Source : dossier

1 Temps de trajet depuis La Châtre.

Le dossier répartit les communes du territoire suivant plusieurs pôles :

- La Châtre et les communes alentours constituent le **pôle attractif** ;
- Neuvy-Saint-Sépulchre et Aigurande sont les **pôles structurants**, notamment grâce à leur situation de siège de leur communauté de communes respectives. Elles possèdent respectivement 1653 et 1428 habitants ;
- les **pôles secondaires** sont Saint-Août, Mers-sur-Indre, Cluis, Nohant-Vic, Saint-Denis-de-Jouhet, Orsennes, Crevant, Pouligny-Notre-Dame et Sainte-Sévère-sur-Indre ;
- le reste des communes est considéré comme **communes rurales**.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) s'articule autour de trois axes qui traduisent les enjeux et objectifs du projet de SCoT :

- « *Structurer la stratégie économique* » ;
- « *Valoriser le paysage* » ;
- « *Conforter l'armature urbaine du territoire* ».

2. Justification des choix opérés

État initial

Il n'existe pas de données INSEE traitant du territoire du SCoT dans son ensemble concernant les évolutions de population et du parc de logements. Cependant, les données existent pour chacune des communautés de communes.

- Pour la **Communauté de communes de la Marche Berrichonne**, la population est passée de 6209 habitants en 1999 à 5727 en 2016. Cela représente un taux de variation annuelle moyen de $-0,4\%$. Cette diminution est principalement due à un solde naturel négatif et un solde migratoire trop faible pour compenser. La population se caractérise par la forte présence de personnes âgées de 65 ans et plus : $35,9\%$. Concernant les logements, le territoire comptait en 2016, 4659 logements répartis pour $61,7\%$ en résidences principales, $20,6\%$ en résidences secondaires et $17,8\%$ en logements vacants (en forte hausse).
- En ce qui concerne la **Communauté de communes du Val de Bouzanne**, la population est passée de 5825 habitants en 1999 à 6033 en 2016. Il est cependant à noter une baisse de la population entre 2011 et 2016 due à une baisse soudaine du solde migratoire. Ainsi, en moyenne, le taux annuel de variation de population entre 1999 et 2016 est de $+0,2\%$. Cette variation positive peut être mise sur le compte de la présence de Châteauroux à proximité. Si la population est vieillissante, la proportion de personnes âgées de plus de 65 ans reste inférieure à la moyenne du département avec $24,3\%$. Pour ce qui est des logements, le territoire comptait en 2016, 3948 logements avec $70,5\%$ de résidences principales, $14,8\%$ de résidences secondaires et $14,8\%$ de logements vacants (en hausse).
- Pour la **Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère**, le nombre d'habitants est passé de 17 111 habitants en 1999 à 16 673 habitants en 2016. Cela représente une variation annuelle moyenne de population de $-0,1\%$ entre 1999 et 2016. Cette variation est à relativiser. En effet, la population variait peu entre 1999 et 2011 mais s'est mise à chuter brutalement entre 2011 et 2016 avec une baisse annuelle moyenne de $-0,7\%$. Ici encore, la population se caractérise par un fort nombre de personnes âgées avec $30,2\%$ de la population qui a plus de 65 ans. Le territoire comptait, en 2016, 11 387

logements avec 70,7 % de résidences principales, 13,6 % de résidences secondaires et 15,7 % de logements vacants (en forte hausse).

Au global, pour le territoire du **Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry**, la population est passée de 29 145 habitants en 1999 à 28 433 habitants en 2016, soit une évolution moyenne annuelle de -0,1 % entre 1999 et 2016. Le Pays est marqué par un solde naturel négatif et un solde migratoire faible. Les évolutions de population sont variables suivant les communes et suivent des logiques liées au positionnement des polarités :

- les communes les plus proches de Châteauroux gagnent des habitants ;
- des polarités se confortent (Aigurande et Neuvy-Saint-Sépulchre) ;
- La Châtre connaît un phénomène de périurbanisation. C'est-à-dire que la commune centre perd des habitants tandis que sa périphérie (à l'exception de Montgivray) en gagne.

À l'échelle du SCoT, 30 % de la population a plus de 65 ans. Les plus de 65 ans représentaient, en 2016, 27 % de la population de l'Indre et environ 25 % de la population en région Centre Val de Loire. Ainsi, comparativement, le territoire couvert par le SCoT est caractérisé par une population vieillissante et significativement plus âgée.

Le dossier propose également (Rapport de Présentation Tome 1, p.66 et suivantes) un calcul du point mort démographique à l'échelle des communautés de communes et à celle du Pays de La Châtre en Berry. Il en conclut que « l'augmentation du parc de logements sur l'ensemble du Pays de La Châtre en Berry ne parvient pas à renouveler la croissance démographique ». Cette analyse qui vise à montrer l'insuffisance du rythme de construction sur le territoire est en réalité biaisée car elle ne prend pas en compte le nombre très important et en forte progression de logements vacants sur l'ensemble des trois Communautés de communes ².

Prospective

Quatre scénarios sont étudiés dans la partie « *explication des choix* » (Rapport de Présentation Tome 3, p. 29 et suivantes) :

- le premier est un scénario au fil de l'eau ;
- le deuxième mise sur un développement du télétravail et du commerce de proximité pour développer un territoire dépendant du dynamisme des territoires environnants ;
- le troisième mise sur la compétitivité du territoire pour concurrencer les pôles à proximité. Le projet démographique vise alors une croissance forte dans les trois pôles principaux et une stagnation/ diminution dans les autres ;
- le quatrième et dernier cherche à développer une image de marque du territoire avec une économie basée sur des activités locales ou à forte valeur ajoutée. Le projet démographique vise alors le développement hiérarchisé des trois pôles principaux ainsi qu'une dizaine de pôles secondaires.

Le choix des élus a été de combiner un certain nombre d'éléments issus des scénarios 2,3 et 4. Il vise :

- un développement différencié dans les communautés de communes (en augmentant le nombre de personnes par ménage en diffusant la croissance démographique dans les trois pôles principaux et dans un réseau d'une dizaine de pôles secondaires) ;
- la revitalisation des centre-bourgs ;
- la limitation de la consommation foncière ainsi que la préservation des paysages.

Le maintien du même rythme de renouvellement du parc de logements et le maintien du même

2 L'ensemble du territoire du SCoT comptait 19 994 logements en 2016 parmi lesquels on retrouve 16 % de vacance.

nombre de résidences secondaires ont aussi été retenus comme principes pour fixer le point mort.

L'objectif démographique issu de ce scénario est d'accueillir 31 900 habitants en 2040. Le territoire devrait alors construire 2 231 logements en 20 ans (2020-2040), soit 112 par an, répartis entre les trois communautés de communes :

- CC de la Marche Berrichonne : 315 logements (16 par an) ;
- CC du Val de Bouzanne : 800 logements (40 par an) ;
- CC de La Châtre et Sainte-Sévère : 1 115 logements (56 par an).

Parmi les 2 231 logements, 491 serviraient à pallier le point mort et 1 740 serviraient à alimenter la croissance démographique.

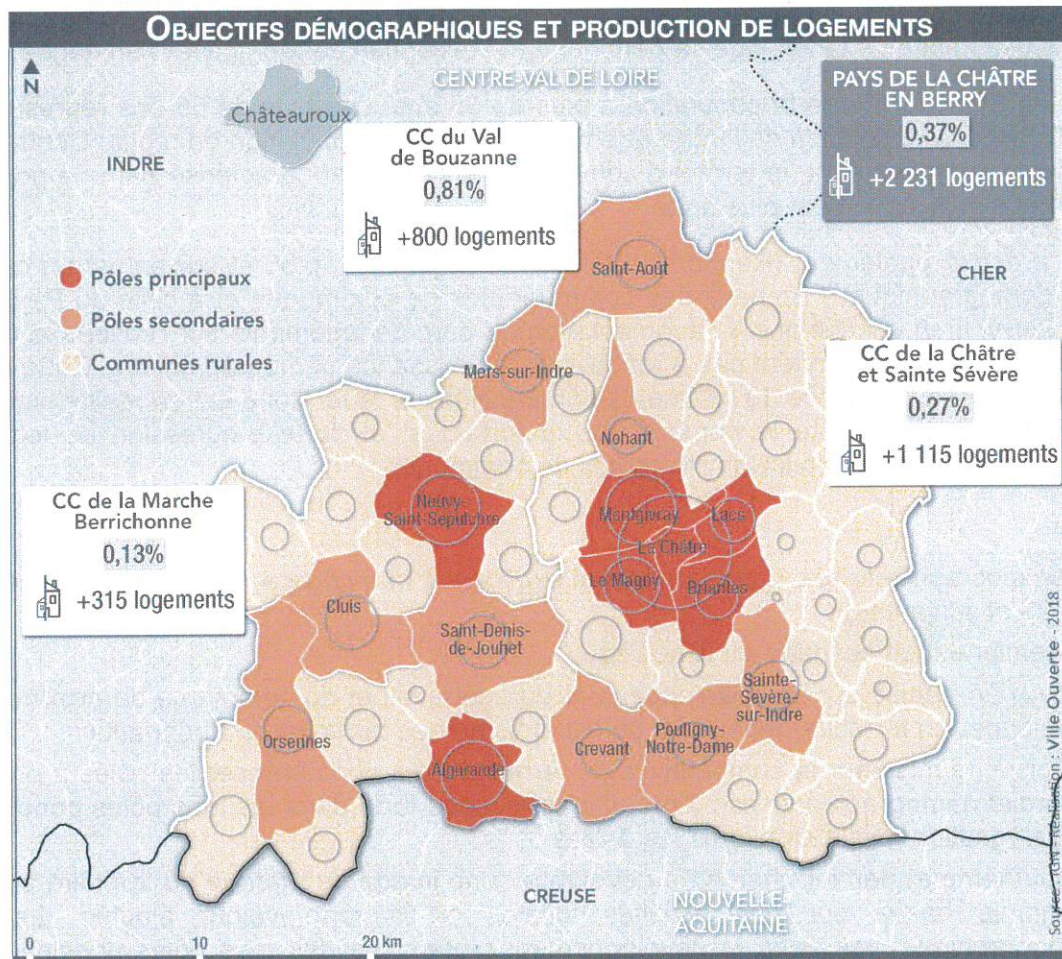


Illustration 2: répartition des objectifs de construction de logements

Sources : dossier

Ces éléments, présentés dans le SCoT s'avèrent insuffisants pour justifier la pertinence du scénario démographique ainsi que du rythme de construction choisi par les élus.

L'autorité environnementale recommande :

- de réexaminer l'objectif d'accueil de population sur lequel se base le présent document, notamment compte tenu de la baisse prolongée du nombre d'habitants ;
- d'intégrer la vacance et son évolution à la hausse, dans la réflexion sur le point mort démographique afin de ne pas surévaluer les besoins en logements.

3. Analyse des enjeux environnementaux et de leur prise en compte par le projet de SCoT

3.1. Les principaux enjeux du territoire et leur prise en compte dans le projet de SCoT

Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans le présent avis.

Ils concernent :

- la consommation d'espaces et la préservation des milieux naturels ;
- les transports et les nuisances associées ;
- l'assainissement.

3.2. La consommation d'espaces et la préservation des milieux naturels

État initial

Le rapport de présentation (RP Tome 2, p.46 – 47) expose les données³ relatives au réseau écologique sur le territoire du SCoT. Il cartographie de manière pertinente les différentes sous-trames présentes sur la zone. De cette analyse ressortent les enjeux de préservation de la richesse en biodiversité, l'importance du bocage tout en préservant l'activité agricole et l'intégration dans les différents documents de planification des trames vertes et bleues et leurs programmes d'actions associées.

Le dossier expose également (RP Tome 2 p. 56) une cartographie des zones humides sur le secteur du Pays de La Châtre en Berry. Celle-ci est issue de différents inventaires qui sont précisés dans le dossier. Les milieux sont judicieusement hiérarchisés selon 4 enjeux laissant apparaître que tout le sud du territoire se situe en zone alluviale prioritaire. De même, les trois communautés de communes sont concernées, en tout ou partie, par la problématique « zones humides ». Le dossier précise toutefois (RP Tome 2, p. 55) que cette cartographie repère les milieux remarquables de façon non-exhaustive. Une étude à une échelle réduite sera donc nécessaire.

Le dossier montre correctement les différents zonages d'intérêt situés sur le territoire :

- 14 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 5 ZNIEFF de type 2 ;
- la présence, en extrême sud-ouest du territoire, de la zone Natura 2000 « Vallée de la Creuse et affluents ».

Le rapport présente (RP Tome 1, p. 88) la surface qui a été consommée par l'aire urbaine entre 2007 et 2017 et entre 2009 et 2017 suivant deux méthodes. L'une à partir de l'évolution de la tâche urbaine, l'autre à partir des fichiers fonciers. Les deux donnent une évolution relativement similaire⁴. Cette consommation est importante : elle s'élève à 306 hectares d'espaces naturels ou agricoles sur la période 2007-2017. Cela représente une croissance de 7 % de la tâche urbaine. La répartition est la suivante :

- 165 hectares pour la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère. Ce qui représente 7 % de croissance à son échelle ;

3 La trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry a été étudiée par un groupement de 3 structures : ADAR CIVAM, Indre Nature et Biotope.

4 Étant donnée la proximité entre les deux valeurs, les chiffres énoncés seront ceux issus de l'analyse de la tâche urbaine.

- 82 hectares pour la communauté de communes du Val de Bouzanne, soit 10 % de croissance ;
- 59 hectares pour la communauté de communes de la Marche Berrichonne, soit environ 6 % de croissance.

Le dossier donne ainsi comme enjeux « la diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la dynamique passée » ainsi que le « conditionnement des objectifs de relance démographique et économique à la préservation du paysage, atout principal du territoire ».

Le dossier fait aussi un état des lieux de l'occupation des différentes zones d'activité économique (ZAE) (RP Tome 1, p. 32). Parmi celles-ci, toutes ne sont pas complètement utilisées. Ainsi, 41,5 hectares, répartis sur 10 secteurs, sont actuellement disponibles dont 18 ha pour la seule zone d'Etaillé à Lacs. Cela représente au total 24,5 % de la surface des zones d'activité.

Prise en compte de l'environnement

Afin de ne pas dégrader l'état écologique du secteur, le document d'orientation et d'objectif (DOO) prescrit (p. 50) que « les plans locaux d'urbanisme intercommunaux devront s'assurer que les zones d'urbanisation future prévues ne remettent pas en cause la fonctionnalité des corridors écologiques (ou axes fonctionnels) de la trame verte et bleue du Pays de La Châtre en Berry ». Les limites de la trame verte et bleue du Pays seront définies, à leur échelle par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Ceci contribue à préserver l'état écologique des zones à enjeu.

De même, il prescrit aux documents d'urbanisme d'identifier et de localiser les zones humides présentes sur le territoire afin de compléter le diagnostic effectué dans l'état initial, ce qui est pertinent.

Afin de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces, le DOO prescrit (p. 13) :

- **la nécessité de « Définir les zones d'activités économiques structurantes :** *Le SCoT définit les zones d'activités économiques structurantes qui sont les zones pour lesquelles le Pays doit concentrer les investissements. Elles disposent de réserves foncières importantes et sont bien desservies, à proximité des pôles structurant le territoire. » ;*
- **la volonté de « Privilégier l'optimisation des surfaces disponibles :** *Dans les zones d'activités économiques structurantes, avoir un taux de remplissage minimal de 70 % avant l'aménagement d'une nouvelle zone dans la même Communauté de Communes. En cas d'installation d'une entreprise nécessitant une surface supérieure à celle disponible dans les ZAE structurantes, les possibilités d'extension pourront être revues. »*

La prescription ci-dessus n'est pas suffisamment précise. En effet, il n'est pas indiqué si le taux de remplissage à 70 % doit être respecté dans chacune des ZAE au cas-par-cas ou par les ZAE dans leur ensemble. Cette prescription ne fait sens que si elle est appliquée pour chaque zone d'activité car à l'échelle du territoire et des communautés de communes cet objectif est déjà atteint. Actuellement, la répartition des 41,5 ha disponibles sur le territoire est la suivante :

- CC de La Châtre et Sainte Sévère : 133 ha de zones d'activités dont 33 ha disponibles soit environ 75 % de remplissage ;
- CC du Val de Bouzanne : 29,2 ha de zones d'activités dont 7,3 ha disponibles soit 75 % de remplissage ;
- CC de la Marche Berrichonne : 6,9 ha de zones d'activités dont 1,2 ha disponibles soit 83 % de remplissage.

De plus, le DOO autorise, pour la période 2020-2040 l'ouverture à l'urbanisation de 72,5 hectares

pour les zones d'activités économiques répartis selon :

- 13 hectares pour la Communauté de Communes du Val de Bouzanne ;
- 14 hectares pour la Communauté de Communes de La Marche Berrichonne ;
- 47 hectares pour la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

Le dossier (RP Tome 3, p. 16) expose que ces surfaces seront probablement situées en continuité des zones d'activité existantes sans pour autant que cela fasse l'objet d'une prescription dans le DOO, ce qui est regrettable, qui plus est dans les zones à enjeux environnementaux.

Pour éviter une ouverture à l'urbanisation non justifiée, l'autorité environnementale recommande :

- **de prescrire un taux de remplissage de chaque zone d'activités économiques supérieur à 70 % avant l'aménagement d'une nouvelle zone dans la même communauté de communes ;**
- **d'inclure dans le document d'orientations et d'objectifs une prescription afin que les espaces ouverts à l'urbanisation pour les zones d'activités économiques le soient en priorité en continuité de celles existantes.**

Concernant les logements, le SCoT prévoit (DOO p.36) l'objectif de construction représente une consommation foncière de 116 ha (au maximum 50 % des logements seront construits en extension urbaine) :

- 16,4 hectares pour la CC de la Marche Berrichonne ;
- 41,8 hectares pour la CC du Val de Bouzanne ;
- 58,2 hectares pour la CC de La Châtre et Sainte-Sévère .

Pour respecter cela, le DOO prescrit (DOO, p. 43) les surfaces moyennes des parcelles :

- 650 m² pour La Châtre soit une densité nette d'environ 15 logements par hectare ;
- 900 m² pour les deux pôles secondaires et les communes du pôle attractif soit une densité nette d'environ 11 logements par hectare ;
- 1 200 m² pour les autres communes du territoire soit une densité nette d'environ 8 logements par hectare.

Ces objectifs, très peu ambitieux, engendrent une consommation d'espace qui, couplés à un objectif de croissance sur dimensionné au regard de la situation passée et existante, vont à l'encontre de l'objectif national de réduction de la consommation d'espaces.

De plus, le territoire du SCoT comptait 3198 logements vacants en 2016. Pour lutter contre cette problématique le DOO prescrit un arrêt de l'augmentation du nombre de logements vacants. Il est cependant regrettable qu'aucune baisse ne soit prévue, malgré un objectif de construction bien supérieur aux besoins issus de la tendance démographique identifiée sur la dernière période.

L'autorité environnementale recommande :

- **de prescrire des densités plus ambitieuses pour les ouvertures à l'urbanisation pour l'habitat de manière à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;**
- **de prescrire un objectif chiffré de réduction de la vacance et non simplement de stagnation.**

3.3. Les transports et les nuisances associées

État initial

Le dossier expose de manière pertinente un diagnostic des déplacements dans le Pays de La Châtre en Berry. Il en résulte que 33,5 % des actifs du SCoT travaillent en dehors du territoire. Parmi ces derniers, plus de la moitié (19 % des actifs du Pays de La Châtre en Berry) vont vers Châteauroux Métropole.

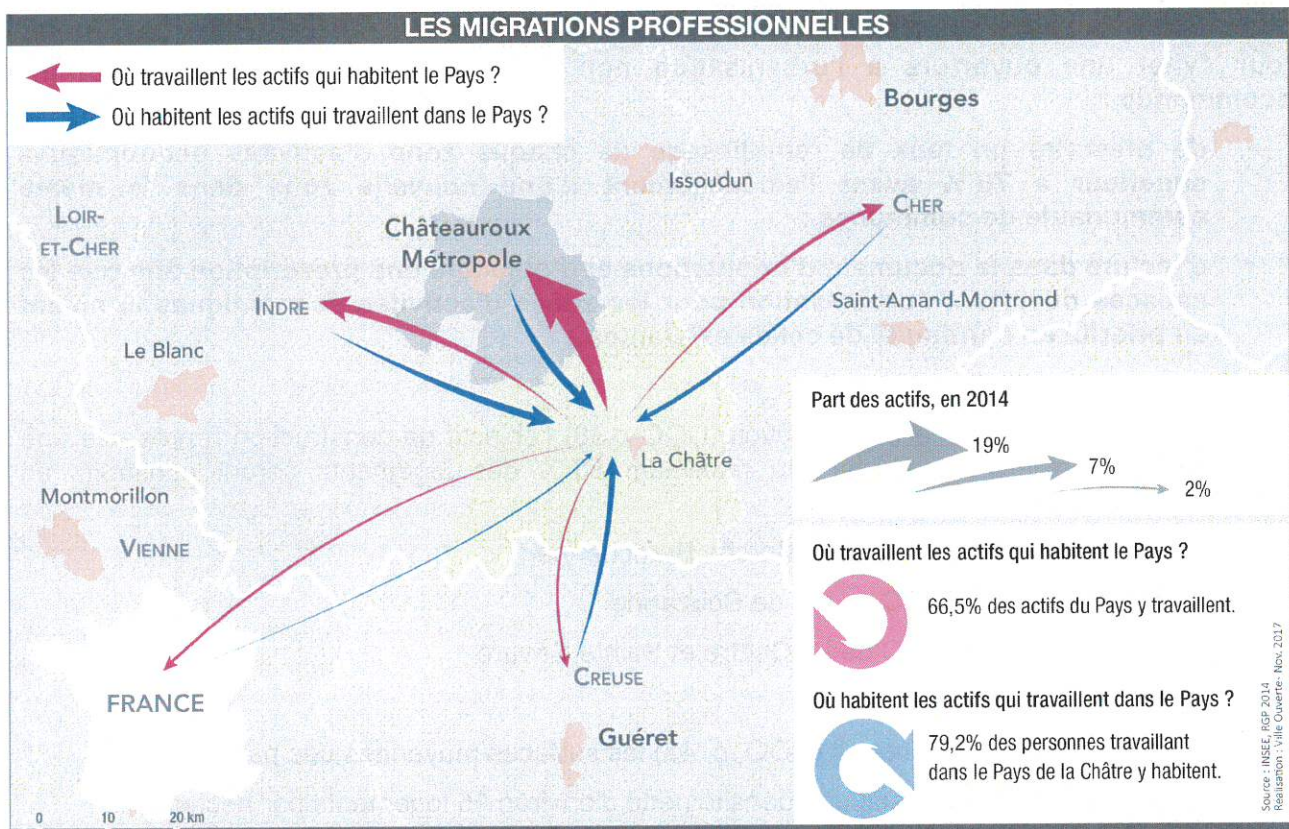


Illustration 3: schéma récapitulatif des déplacements domicile-travail extérieurs au SCoT
Sources : Dossier

Il est également à noter que 95,5 % des trajets domicile-travail s'effectuent en voiture. Cela est expliqué dans le dossier (RP Tome 1, p. 40 et suivantes) par la mauvaise desserte à laquelle doit faire face le territoire :

- aucune desserte ferroviaire ;
- deux lignes de transports en commun régionales (par car) relient le territoire à Châteauroux Métropole et une à Bourges. Ce réseau est complété par des transports à la demande internes au territoire.
- aucune autoroute ou ex-route nationale ne traverse le territoire ;
- une couverture internet et téléphonique largement perfectible, en cours de développement.

Le dossier mentionne 4 axes qui structurent les déplacements et les exposent dans la carte ci-après. La ville-centre de La Châtre se trouve à 45 minutes de trajet de la gare la plus proche qui est à Châteauroux.

L'état initial conclut de manière pertinente en proposant d'axer les réflexions sur le développement d'alternatives à la voiture individuelle et d'un meilleur maillage en transports en commun.

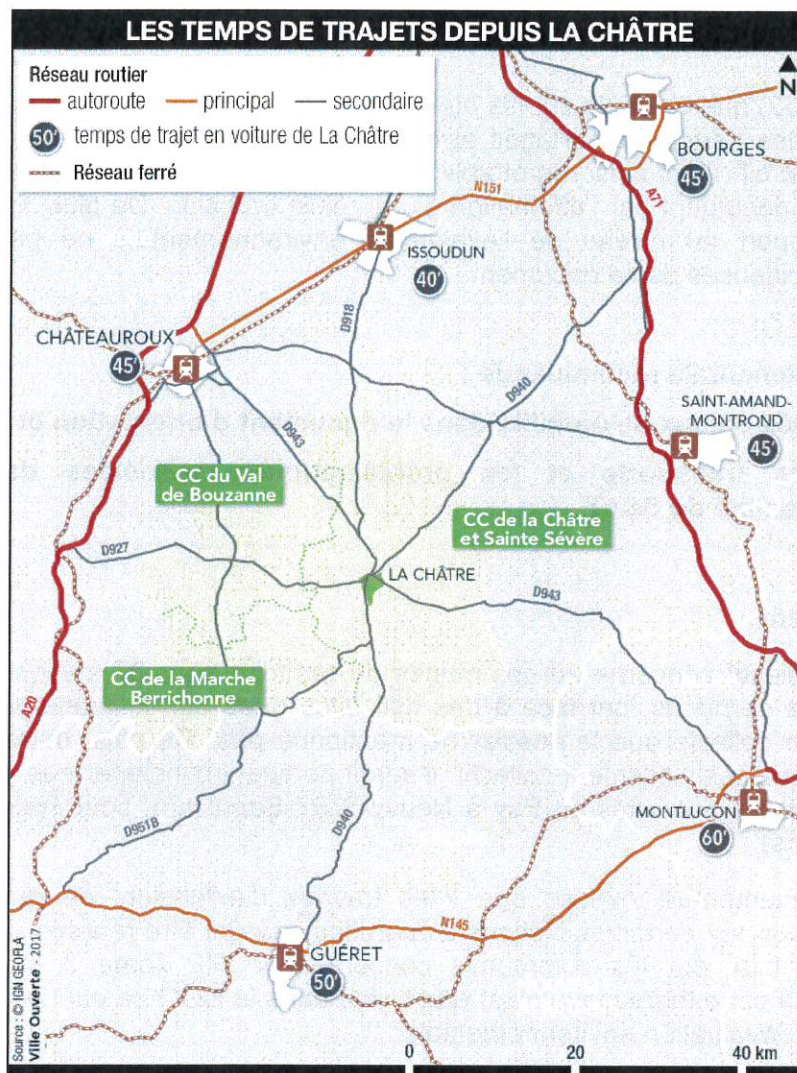


Illustration 4: axes structurants du territoire et temps de trajet aux principaux pôles extérieurs
sources : Dossier

En ce qui concerne les nuisances sonores, le dossier expose (RP Tome 2, p. 82) justement que seule la RD943 est concernée, en catégorie 3 ou 4, pour le classement sonore des infrastructures de transport terrestres dans l'Indre. Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est lui aussi évoqué (RP Tome 3, p. 23) mais n'est pas à jour : le département de l'Indre est couvert par 3 PPBE, pour chacun des réseaux routiers national, départemental et communal : celui de l'État, arrêté le 30 juillet 2019, celui du département, qui devrait aboutir au 1er semestre 2020 et celui de Châteauroux Métropole, dont la consultation publique vient de s'achever. Il est toutefois exact que le territoire du SCoT n'est impacté par aucun de ceux-ci.

Le dossier évalue correctement les impacts sur l'environnement liés au transport routier au niveau local pour les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques, les émissions de polluants atmosphériques et les infrastructures et communes concernées par les risques liés au transport de matières dangereuses.

Prise en compte

Le traitement de cette thématique dans le PADD et sa traduction dans le DOO sont très succincts en dehors d'une orientation sur les mobilités douces. En effet, le PADD ne propose pas de véritables objectifs hormis le développement de solutions alternatives à la voiture individuelle et le déploiement du réseau cyclable et circuits pédestres ainsi que la sensibilisation de la population.

Le DOO se contente de reprendre ce qui est inscrit dans le PADD sans définir plus précisément les orientations.

Le DOO indique (p. 32) que « l'étude sur les mobilités rurales lancée par la DREAL sera le support du développement des transports partagés et durables ». Or cette dernière était achevée avant l'arrêt du projet de SCoT. Il est ainsi regrettable que les conclusions de l'étude ne transparaissent pas dans le présent document par l'affirmation d'une réelle ambition. De plus, l'absence totale de la thématique transport au niveau de l'évaluation environnementale ne permet pas de se prononcer sur les incidences de ce document.

L'autorité environnementale recommande :

- **de décliner les enjeux de mobilité dans le document d'orientation et d'objectifs ;**
- **d'inclure les transports et les problématiques associées dans l'évaluation environnementale du SCoT.**

3.4. L'assainissement

L'assainissement collectif concerne 28 communes du territoire pour 37 stations d'épuration (RP Tome 2, p. 61). Ces dernières font face à des difficultés dues aux infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux de collecte que le dossier ne mentionne pas. De plus, outre les secteurs qui restent à desservir en assainissement collectif, il serait pertinent d'indiquer que certaines stations, comme celle de la zone d'activités du Fay à Neuvy-Saint-Sepulchre, sont inadaptées aux rejets actuels (et donc futurs).

L'évaluation environnementale expose que « les travaux d'extension, de remplacement voire d'amélioration attendus sur certaines stations d'épuration devront être réalisés avant de nouvelles ouvertures pour l'habitat sur les communes concernées » (RP Tome 3, p. 15). Or aucune prescription relative à cette thématique n'est disponible dans le DOO ce qui nuit à la portée de ce qui est indiqué dans l'évaluation environnementale⁵.

L'autorité environnementale recommande :

- **de mentionner les infiltrations d'eaux parasites dans les réseaux de collecte comme problématique de l'assainissement collectif sur le territoire et d'étudier les différentes possibilités afin d'y remédier ;**
- **de faire état des stations d'épuration qui sont inadaptées aux rejets actuels et/ou futurs ;**
- **de conditionner, dans une prescription au sein du document d'orientations et d'objectifs, l'ouverture à l'urbanisation aux travaux d'extension, de remplacement voire d'amélioration nécessaires sur les stations d'épuration identifiées.**

4. Mesures de suivi des effets du SCoT sur l'environnement

Le document présente (RP Tome 3 p. 78 à 82) ce qu'il appelle les « indicateurs de suivi et d'évaluation » de chaque orientation du PADD et du DOO. Si le dossier mentionne bien les données à étudier ainsi que les sources de ces dernières, aucun objectif chiffré n'apparaît. Cela rend donc impossible toute analyse de la pertinence de ces indicateurs.

5 Une recommandation est présente (DOO, p. 50) et exprime de manière indirecte la problématique liée aux stations d'épuration mais de manière insuffisante.

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des objectifs chiffrés dans les mesures de suivi.

5. Qualité de l'évaluation environnementale et résumé non technique

L'évaluation environnementale ne reprend pas ou de manière insuffisante, l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire tels que les transports ou l'émission de GES.. En revanche, celle-ci, pour les enjeux traités (notamment paysage, Natura 2000, biodiversité), est bien argumentée et illustrée. Elle catégorise les différentes problématiques mais sans pour autant les hiérarchiser.

Le résumé non technique reprend de manière globalement satisfaisante les enjeux exposés dans l'évaluation environnementale. Il rapporte très précisément les choix du scénario mais reste très succinct sur la traduction de l'état initial dans le DOO (avec seulement la citation des trois grandes orientations). Le document n'est pas conclusif et est inclus dans le volet 3 du rapport de présentation.

L'autorité environnementale recommande :

- **de compléter l'évaluation environnementale et de hiérarchiser les enjeux présentés ;**
- **de faire du résumé non technique un élément indépendant du dossier afin d'améliorer la visibilité de celui-ci ;**
- **d'y insérer une synthèse conclusive.**

6. Conclusion

Le projet de SCoT, tel qu'arrêté n'apparaît pas pleinement abouti. Il repose sur une hypothèse de croissance surdimensionnée et dont la cohérence avec la situation démographique actuelle reste à démontrer. Cela a pour effet de fragiliser l'ensemble de la démonstration en termes de besoins en logements et en surfaces ouvertes à l'urbanisation, ce qui a inévitablement des conséquences sur l'analyse de la prise en compte de l'environnement par le dossier.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- **de réexaminer l'objectif d'accueil de population sur lequel se base le présent document, notamment compte tenu de la baisse prolongée du nombre d'habitants ;**
- **d'intégrer la vacance dans la réflexion sur le point mort démographique afin de ne pas surévaluer les besoins en logements ;**
- **de prescrire des densités plus ambitieuses pour les ouvertures à l'urbanisation pour l'habitat de manière à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;**
- **de décliner les enjeux de mobilité dans le document d'orientation et d'objectifs.**

D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.